

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

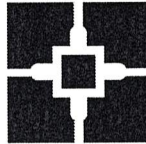
031-213104516-20260619-D035062026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026

Publication : 19/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

DÉCISION

Objet : tarif de la piscine municipale en période de canicule**N° D 035.06.2026**

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2026 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° D016.04.2026 fixant les tarifs de la piscine municipale pour la saison 2026,

Considérant que le département de la Haute-Garonne est en Vigilance orange - alerte canicule en raison de l'épisode caniculaire actuel,

DÉCIDE

Article 1 L'entrée à la piscine municipale est au tarif unique de 1 € le samedi 20 et le dimanche 21 juin 2026.

Article 2 Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- à monsieur le trésorier de Revel,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

Article 3 Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 19 juin 2026

Le maire


Jérôme GARCIA